

MAIRIE  
DE  
**GRÂCES**



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRÂCES  
DU VENDREDI 8 MARS 2019 – 20 H 00**

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2019

Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme BRIENT, M. PERU, M. LACHIVER, M. CRASSIN – Adjoint au Maire, Mesdames CORRE, COMMAULT, DANIEL, GIRONDEAU, GUILLOU, MOURET (arrivée à 20 h 30), SABLE, SALIOU, Messieurs BOLLOCH, HERVIOU, HUBERT, LE GUEN (départ à 21 h 15),

Absents excusés : Monsieur NDIAYE – Madame MOURET

Avaient donné pouvoirs : Monsieur NDIAYE à Monsieur LACHIVER

Madame MOURET à Madame BRIENT (jusqu'à son arrivée)

Absent : Monsieur LE GUEN – départ à 21 h 15

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU



## **1 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section A1 292 pour 605 m<sup>2</sup> au 1 rue Éric Tabarly, vendus par Monsieur Erwan REUZE et Madame Morgane EGEA à Monsieur et Madame Armand EBREL demeurant 23 rue des Petits Clos – TREMUSON (22440)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section C1021 pour 175 m<sup>2</sup> au 17 Brugou Bras, vendus par les conjoints CADIOU à Madame Christiane LE MEUR demeurant 48 rue Guy Autret – QUIMPER (29000)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AB 35 pour 573 m<sup>2</sup> au 28 rue de Fichonas, vendus par les conjoints LE FRIEC à Monsieur et Madame Patrick MADEC demeurant 7 rue François Jacq – GRACES

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AD 36 et AD 37 au 13 et 11 rue de Saint Jean pour respectivement 832 m<sup>2</sup> et 790 m<sup>2</sup>, vendus par les conjoints MARTIN à Madame Julie SOLEILLANT demeurant 2 rue Les Isles – PLOUISY (22200)

## **2 - RAPPORT D'ACTIVITES 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION**

DELIBERATION N° 07/2019

Monsieur le Maire explique, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 17 décembre 2018 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel. Ils sont également consultables en mairie.

Monsieur le Maire les présente au conseil municipal et demande à l'assemblée de prendre acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

## **3 - RAPPORT D'ACTIVITES 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION**

DELIBERATION N° 08/2019

Monsieur le Maire explique, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 17 décembre 2018 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du SPANC.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel 2017 et de la note d'information. Ces documents sont également consultables en mairie.

Monsieur le Maire les présente au conseil municipal et demande à l'assemblée de prendre acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

## **4 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - PERMIS DE CONSTRUIRE**

DELIBERATION N° 09/2019

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que le permis de construire d'un bâtiment soit présenté :

- soit par le propriétaire du bâtiment, son mandataire ou une personne autorisée par eux,
- soit par un ou plusieurs co-indivisaires ou mandataires,
- soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle école élémentaire, il résulte de ces dispositions ainsi que de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'un Maire ne peut déposer un permis de construire au nom de la Commune que s'il y a été, au préalable, expressément autorisé par le conseil municipal.

Dès lors, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

- déposer le permis de construire relatif aux travaux de construction de l'école élémentaire dont les plans ont été remis à chaque conseiller municipal,
- signer le permis de construire ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Arrivée de Madame MOURET à 20 h 30.**

Après en avoir débattu, le conseil municipal par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) autorise Monsieur le Maire à :

- déposer le permis de construire relatif aux travaux de construction de l'école élémentaire dont les plans ont été remis à chaque conseiller municipal,
- signer le permis de construire ainsi que tous documents s'y rapportant.

**5 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES**  
DELIBERATION N° 10/2019

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de la construction de l'école élémentaire sur un terrain communal et après consultation des services de Guingamp Paimpol Agglomération, il est envisagé de gérer les eaux pluviales de l'école en la raccordant au réseau d'eaux pluviales situé impasse de la Fontaine.

Pour permettre l'implantation de la canalisation et son raccordement au réseau public, la mairie a pris contact avec Monsieur Éric PERENNES qui a donné son accord pour la constitution d'une servitude de passage sur ses parcelles, cadastrées sous les numéros 180 et 181 de la section AV, et l'occupation d'une bande de terrain de 5 m de large sur toute la longueur de ladite parcelle.

En contrepartie, la commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux. La commune s'engage également à reprendre ultérieurement la voirie définitive qui sera créée par Monsieur PERENNES pour desservir les parcelles AV 150 et 151, amenées à recevoir des habitations dans les années à venir.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver la passation d'une convention de servitude de passage sur les parcelles cadastrées n° AV 180 et 181, sises Impasse de la Fontaine appartenant à Monsieur Éric PERENNES
- autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 7 Abstentions (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) :

- approuve la passation d'une convention de servitude de passage sur les parcelles cadastrées n° AV 180 et 181, sises Impasse de la Fontaine appartenant à Monsieur Éric PERENNES

- autorise Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

## 6 - DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS – ANNEE 2019

DELIBERATION N° 11/2019

Monsieur le Maire fait savoir que les demandes de subventions pour l'année 2019 ont été évoquées lors de la réunion de la commission finances élargie au conseil municipal du 25 février 2019.

Les élus présents proposent le versement des subventions telles que figurant dans le tableau ci-après.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le versement des subventions présentées au titre de l'année 2019.

N°	<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>DATE DEMANDE</u>	<u>SUBV 2019 ACCORDEE</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<b>ASSOCIATIONS DE GRACES</b>				
1	A.S. GRACES	11/02/2019	8 985 €	
2	CYCLO CLUB DE GRACES	07/02/2019	160 €	
3	GRACES GYM	29/01/2019	397 €	
4	GRACES TWIRLING CLUB	16/01/2019	1 000 €	
			1 500 €	si déplacement
5	GRAS'ANDRO		159 €	
6	TENNIS CLUB DE GRACES	05/02/2019	1 300 €	
7	TENNIS DE TABLE GRACES - LE MERZER	08/02/2019	2 565 €	Aide emploi
			690 €	subvention de fonctionnement
8	CLUB DES GRACIEUX	01/02/2019	800 €	
9	GRACES CULTURE ET MULTIMEDIA	11/02/2019	5 510 €	Aide emploi
	GRACES CULTURE ET MULTIMEDIA		4 000 €	subvention de fonctionnement
10	GRACES DETENTE	18/01/2019	188 €	
11	GRACES RANDO	31/01/2019	314 €	
12	STE COMMUNALE DE CHASSE DE GRACES	17/01/2019	335 €	
13	FNACA Grâces	07/02/2019	150 €	si concours de boules
			191 €	
14	UFAC Grâces	15/02/2019	191 €	
15	Grâces Animation		1 000 €	
16	Association Ensemble moins cher 22	12/02/2019	150 €	
17	Cercle Celtique des Lanceurs de Couteaux	26/01/2019	150 €	
			850 €	en fonction du budget du championnat
18	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE GRACES	08/02/2019	4 700 €	à verser en deux fois en fonction des sorties
19	Union bouliste Gracieuse	08/02/2019	150 €	
Sous total			<b>35 435 €</b>	

ASSOCIATIONS SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE GP3A				
20	SCB Gym Guingamp		90 €	
21	TREGOR GOELO ATHLETISME Guingamp	03/01/2019	75 €	
22	Cap Sports (ACDASC)	29/01/2019	5 020 €	3 200 € verser dans un 1er temps - le reste en fonction des décisions prises au niveau de l'agglomération
23	Association Atelier chorégraphique école de danse - Pabu	10/02/2019	270 €	
24	STUDIO DANSE - L'école de Guingamp	11/12/2018	30 €	
25	Skol Gouren Roc'h Ar Big - Louargat	14/01/2019	45 €	
26	Team VTT Plouisy	14/02/2019	15 €	
27	Association Bulle d'Eau	14/11/2018	105 €	subvention ne serait plus versée par Guingamp Paimpol Agglomération
28	Amicale Laïque de Ploumagoar	25/02/2019	45 €	
29	Dojo Bro DREGER - Louargat	12/02/2019	90 €	
30	Association Sourire du Monde	22/02/2019	300 €	
31	Canoe Kayak Guingamp	28/02/2019	45 €	
sous total			6 130 €	
ECOLEES ET FORMATIONS				
32	Journée 100% sénégalaise - Kernilien	08/12/2018	100 €	classe de BTS 2 APV de Kernilien
33	BATIMENT CFA 22	16/01/2019	100 €	
34	Foyer socio-éducatif collège Camus	11/02/2019	200 €	
35	IFAC - Campus des métiers Brest	06/02/2019	50 €	
36	Chambre des métiers des Côtes d'Armor	20/11/2018	300 €	
sous total			750 €	
AIDES AUX MALADES				
37	ASS LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE LA VOIX	19/09/2018	100 €	
38	LIGUE CONTRE LE CANCER - comité des Côtes d'Armor	19/09/2018	100 €	
sous total			200 €	
SOCIAL ET ENTRAIDE				
39	ASAD Argoat	26/02/2019	440 €	somme pour 6 mois
40	A.P.A.J.H	13/10/2018	50 €	
41	ASSOC. DEP. PROTECTION CIVILE	02/01/2019	56 €	10 centimes par habitant
42	CENTRE D'AIDE ALIMENTAIRE PAYS DE GUINGAMP	30/11/2018	2 796 €	
43	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 22)	11/10/2018	56 €	
44	CROIX ROUGE FRANCAISE (antenne Guingamp)	02/11/2018	56 €	
45	PREVENTION ROUTIERE	12/11/2018	100 €	versement si intervention
46	RESTOS DU CŒUR	06/11/2018	243 €	
47	SECOURS CATHOLIQUE	30/11/2018	56 €	

48	JALMALV	21/12/2018	50 €	
Sous total			3 903 €	
<b>SOCIAL ET ENTRAIDE</b>				
49	Mouv'ensemble	26/01/2018	40 €	
50	APPEL DETRESSE Guingamp	11/12/2018	50 €	
51	Domicile action armor	19/12/2018	50 €	1ère demande
Sous total			140 €	
<b>AUTRES INTERCOMMUNALITES</b>				
52	ASSOCIATION DES MAIRES DE France	07/02/2019	886,83 €	
53	CAUE des Côtes d'Armor	21/01/2019	256,80 €	
54	Scouts Guides de France	19/11/2018	30 €	
55	SNSM St Quay Portrieux	02/11/2018	50 €	1ère demande
56	Association des anciens et amis du Maquis de Plésidy-St Connan-Coat Mallouen	07/02/2019	20 €	
sous total			1 243,63 €	
<b>TOTAL</b>			<b>47 801,63 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le versement des subventions telles que présentées précédemment. Toutefois, Mesdames CORRE, DANIEL, SABLE et Messieurs CRASSIN, HUBERT et LE GUEN ne prennent pas part au vote pour les subventions versées aux associations dont ils sont présidents ou membres (Grâces Culture et Multimédias, Ensemble moins cher, SCB Gym Guingamp et la FNACA).

## **7 - CESSION DE LA MAISON COMMUNALE DE LA RUE HENT WERS – DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR ESTER EN JUSTICE**

DELIBERATION N° 12/2019

Monsieur le Maire fait savoir qu'en 1999, Madame RIOU avait, par testament, fait don à la commune d'une maison sise 9 rue Hent Wers. La commune avait accepté ce legs qui était grevé de conditions et charges notamment de ne vendre en aucun cas ni la maison ni le garage.

La maison a été occupée par des locataires, la dernière en date ayant quitté la commune en novembre 2014. Depuis cette date la maison est restée inoccupée et s'est considérablement dégradée, le coût d'une réhabilitation avoisinant les 100 000 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de la mettre en vente mais pour cela et conformément aux articles 900-1 à 900-8 du Code Civil il faut obtenir du Tribunal de Grande Instance la levée des charges.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de :

- l'autoriser à désigner un avocat qui assistera la commune dans cette procédure auprès du TGI,
- l'autoriser à signer tout document en lien avec ladite procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR, 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, GUILLOU, SABLE et Monsieur BOLLOCH) autorise Monsieur le Maire à :

- désigner un avocat qui assistera la commune dans cette procédure auprès du TGI,
- à signer tout document en lien avec ladite procédure.

#### **8 - DENOMINATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE GRACES** DELIBERATION N° 13/2019

Monsieur le maire informe le conseil municipal, qu'à ce jour, aucun nom n'a été donné à l'école maternelle de Grâces.

La décision d'attribution d'un nom à une école relève d'une délibération du conseil municipal de la commune de rattachement.

En 2016, après consultation du conseil d'école et des élèves, le nom « école des Korrigans » avait été proposé. Aucune décision n'avait toutefois été prise à l'époque.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de valider le choix de cette dénomination et de le charger d'apposer une plaque sur la façade de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que l'école maternelle de Grâces s'appellera dorénavant « école des Korrigans » et charge le Maire d'apposer une plaque sur la façade.

#### **9 - PARC EOLIEN DE BOURBRIAC - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL** **(Dossier à la disposition des élus en mairie)** DELIBERATION N° 14/2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Sas Parc Eolien Bourbriac, dont le siège social est situé à Vern Sur Seiche, a présenté une demande d'autorisation environnementale afin de réaliser un parc composé de 3 éoliennes et d'un poste de livraison électrique au lieu-dit Les Landes sur la commune de Bourbriac.

Ce dossier fait l'objet d'une enquête publique qui se déroule du 26 février au 28 mars 2019. La commune de Grâces étant située dans le périmètre concerné, le conseil municipal est invité à donner son avis au plus tard le 12 avril 2019.

Vu le dossier d'enquête publique déposé pour la réalisation de 3 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Bourbriac,

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à donner leur avis sur cette affaire.

#### ***Départ de Monsieur LE GUEN à 21 h 15.***

Après en avoir débattu, le conseil municipal par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame DANIEL et Monsieur HUBERT), Monsieur LE GUEN ayant quitté la salle à 21 h 15, donne un avis positif sur l'implantation de 3 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Bourbriac au lieu-dit Les Landes.

## 10 - REFORME DE LA JUSTICE ET LES INCIDENCES SUR LE TRIBUNAL DE GUINGAMP - MOTION

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 8 février dernier, il a été décidé de retirer cette motion de l'ordre du jour dans l'attente de l'obtention des modifications apportées par le conseil d'agglomération le 28 janvier 2019.

Toutefois, il estime qu'il faudrait de nouveau la retirer de l'ordre du jour de cette séance et propose que la motion soit rédigée par l'ensemble des élus lors d'une réunion informelle du conseil municipal.

Les élus étant d'accord sur cette proposition, la motion est retirée de l'ordre du jour.

## 11 - INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Le Maire,

Yannick LE GOFF.



Affiché le 12 MAR. 2019